



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Arrêté n° 2012-142 du 27 août 2012 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) des dépôts pétroliers SOGEPP et TRAPIL situés au 19 et 27, route du Bassin n°6 à GENNEVILLIERS et dont l'élaboration a été prescrite par arrêté préfectoral du 30 décembre 2009.

Vu le Code de l'environnement, parties législative et réglementaire, et notamment ses articles L 515-15 et suivants et notamment l'article L. 515-22, R 515-39 et suivants et notamment l'article R 515-44, les articles R. 123-1 à R 123-33,

Vu l'arrêté n°2009-184 du 30 décembre 2009 portant prescription de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour des dépôts Pétrolier SOGEPP/TRAPIL, installations classées pour la protection de l'environnement sous le régime de l'autorisation avec servitudes,

Vu l'arrêté modificatif du 6 mai 2011,

Vu l'arrêté n°2011-85 du 1^{er} juin 2011 portant prorogation de 18 mois du délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques des dépôts pétroliers SOGEPP/TRAPIL,

Vu le projet de plan de prévention des risques technologiques mis en enquête publique et contenant :

- une note de présentation,
- des documents graphiques,
- un projet de règlement,
- des recommandations tendant à renforcer la protection des populations,
- des documents établis à l'issue de la concertation et les avis émis au titre de l'article R515-43 II du code de l'environnement,

Vu l'ordonnance en date du 20 juin 2012 rendue par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé, **du 24 septembre au 24 octobre 2012 inclus**, sur la commune de GENNEVILLIERS (Département des Hauts-de-Seine) à une enquête portant sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) des dépôts pétroliers SOGEPP TRAPIL, installations classées pour la protection de l'environnement sous le régime de l'autorisation avec servitudes situées au 19 et 27, route du Bassin n°6 à Gennevilliers et dont l'élaboration a été prescrite par arrêté du 30 décembre 2009.

Le plan de prévention des risques technologiques est élaboré et mis en œuvre par l'Etat représenté par le préfet des Hauts-de-Seine (Direction de la Réglementation et de l'Environnement/Bureau de l'environnement et des installations classées 167/177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex).

ARTICLE 2 :

Par ordonnance rendue le 20 juin 2012, le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise a désigné Monsieur Bruno FERRY-WILCZEK, comme commissaire enquêteur et Madame Valérie BERNARD, comme commissaire-enquêteur suppléant,

ARTICLE 3 :

Monsieur Bruno FERRY-WILCZEK, commissaire-enquêteur, assurera des permanences en Mairie de GENNEVILLIERS, au cours desquelles il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux dates et heures suivantes :

le samedi 29 septembre 2012 de 9h à 12h, le vendredi 5 octobre de 8h30 à 11h30, le mercredi 10 octobre de 9h à 12h, le lundi 15 octobre de 14h à 17h et le mercredi 24 octobre de 14h30 à 17h30.

ARTICLE 4 :

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de cette enquête sera publié, par les soins du Préfet des Hauts-de-Seine et en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine.

Le même avis sera publié par voie d'affichage sur la commune de Gennevilliers, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé à l'affichage de l'avis sur les lieux ou à proximité des dépôts pétroliers SOGEP et TRAPIL.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Le dossier d'enquête sera mis à disposition du public, **du 24 septembre au 24 octobre 2012**, en mairie de Gennevilliers, au 177, avenue Gabriel Péri 92230 GENNEVILLIERS.

Aux jours et heures d'ouverture habituelle de cette mairie, le public pourra prendre connaissance du projet et consigner ses observations dans le registre d'enquête ouvert à cet effet et préalablement coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Les éventuelles observations du public pourront aussi être adressées par écrit, à l'attention de Monsieur Bruno FERRY-WILCZEK, commissaire-enquêteur, en Mairie de GENNEVILLIERS, siège de l'enquête, 177, avenue Gabriel Péri 92230 GENNEVILLIERS.

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter puis établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et qui examinera les observations recueillies. Le commissaire-enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de plan de prévention des risques technologiques.

Il transmettra ensuite au Préfet des Hauts-de-Seine le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au Président du Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE.

Dès réception en préfecture des Hauts-de-Seine, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis au maire de Gennevilliers, pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine (<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>) pendant un an.

ARTICLE 5

A l'issue de l'enquête publique, le plan éventuellement modifié est approuvé par arrêté préfectoral dans un délai de 3 mois à compter de la réception en préfecture des Hauts-de-Seine, du rapport du commissaire-enquêteur.

Si les circonstances l'exigent notamment pour prendre en compte l'importance des remarques formulées, le préfet pourra, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai.

ARTICLE 6 :

Le dossier de projet de PPRT mis en enquête publique ne contient pas d'étude d'impact et n'est pas soumis à la consultation, pour avis, de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement,

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Gennevilliers pendant 1 mois.

Mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, Monsieur le Maire de GENNEVILLIERS, Monsieur le Commissaire-Enquêteur et Madame le commissaire-enquêteur suppléant,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le **27 AOUT 2012**

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet
Le Préfet,



Pierre LODDE